

RÉSOLUTION COM5/1

Activités intersessions relatives à la mise en oeuvre des exercices de planification demandés par la première session de la Conférence régionale des radiocommunications (Genève, 2004)

La première session de la Conférence régionale des radiocommunications (Genève, 2004),

considérant

- a)* qu'elle a adopté des principes, des méthodes, des paramètres et des critères de planification ainsi que des configurations de réseaux qui seront utilisés pour mettre en place le service de radiodiffusion numérique de Terre dans la zone de planification visée dans la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil;
- b)* qu'elle a également défini des critères de partage interservices et intraservice dans les bandes 174-230 MHz et 470-862 MHz;
- c)* que les administrations devront soumettre avant les dates limites fixées (voir l'Annexe 2) leurs besoins de radiodiffusion numérique sous la forme définie conformément aux décisions de la première session de la CRR;
- d)* que les administrations devront soumettre les besoins relatifs à leur service de radiodiffusion, existant ou en projet, et fournir des données concernant d'autres services primaires avant les dates limites fixées (voir l'Annexe 2),

notant

qu'il faut mener les activités de planification nécessaires entre les deux sessions de la CRR à partir des renseignements visés aux points *a)*, *b)*, *c)* et *d)* du *considérant*, selon le calendrier de l'Annexe 2,

notant en outre

- a)* que le logiciel de planification sera mis au point par des administrations et des organisations régionales et fourni au Bureau des radiocommunications (BR) avant le 1er septembre 2004;
- b)* que le BR doit examiner et tester ce logiciel avant de l'intégrer dans ses propres outils logiciels,

reconnaissant

- a)* que le point 5 du *décide* de la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil prévoit la mise sur pied d'une Equipe de Projet de planification (EPP) chargée de mener les activités de planification;
- b)* que, conformément au numéro 159E de l'Article 28 de la Constitution de l'UIT, les dépenses des conférences régionales visées au numéro 43 de la Constitution sont à la charge de tous les Etats Membres de la Région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers,

décide

- 1 de créer un Groupe de planification intersessions (GPI)¹, ouvert à la participation selon les mêmes modalités que pour la CRR et avec le mandat suivant:
 - a) suivre l'évolution des activités intersessions en ce qui concerne l'élaboration du projet de Plan et superviser les activités de l'équipe chargée de l'exercice de planification (composée de fonctionnaires du BR, assistés d'experts désignés par les différents groupes);
 - b) tenir compte des résultats des négociations bilatérales ou multilatérales menées par les administrations, résultats qui lui seront soumis;
 - c) revoir le résultat de l'exercice de planification et le projet de Plan et, au besoin, donner des instructions à l'équipe chargée de l'exercice de planification pour qu'elle apporte les corrections nécessaires² à la poursuite des activités;
 - d) tenir compte des résultats des études réalisées par l'UIT-R à la demande de la première session de la CRR (voir les Résolutions COM4/2, COM4/3, COM4/4, COM4/5, COM4/6 et COM4/7), s'ils sont disponibles, en vue de les mettre en oeuvre pour améliorer le processus utilisé pour l'exercice de planification;
 - e) établir, après chaque réunion du GPI, un rapport présentant les résultats de l'exercice de planification et le projet de Plan, qui sera communiqué aux administrations dès qu'il sera disponible aux fins d'observations et de commentaires. Ce rapport devrait également contenir des suggestions destinées aux administrations sur les mesures éventuelles à prendre pour atteindre les objectifs de l'exercice de planification;
 - f) revoir et réviser, s'il y a lieu, le calendrier ainsi que la nature des activités intersessions comme indiqué dans l'Annexe 2, en tenant compte des travaux du GPI et de l'équipe chargée de l'exercice de planification, à condition que ces modifications n'aient aucune incidence sur le calendrier global des activités intersessions et n'affectent nullement le droit des administrations en ce qui concerne la date de soumission des renseignements (besoins et données) à prendre en considération;
- 2 que le GPI sera présidé par un expert représentant un Etat Membre de l'Union dont le territoire est situé dans la zone de planification, assisté de quatre vice-présidents, représentant chacun un groupe régional;
- 3 que le GPI travaillera selon les méthodes exposées dans l'Annexe 1;
- 4 que le GPI travaillera en coopération étroite avec le Groupe chargé des questions réglementaires et de procédure (GRP);
- 5 que les coûts estimatifs de 738 100 CHF afférents aux travaux du GPI seront inscrits au budget des activités intersessions,

¹ Constitue l'EPP mentionnée dans la Résolution 1185 (modifiée en 2003) du Conseil.

² Ces corrections excluent toute modification des besoins des administrations qui aurait été apportée sans leur accord préalable.

charge le Secrétaire général

- 1 de porter la présente Résolution à l'attention des Etats Membres de l'Union et des Membres du Secteur de l'UIT-R, en indiquant qu'à l'extérieur de la zone de planification, cette Résolution est pour information seulement;
- 2 de soumettre le résultat final des travaux du GPI, y compris le projet de Plan, à la seconde session de la CRR,

charge en outre le Secrétaire général

- 1 de soumettre la présente Résolution au Conseil, à sa session de 2004, pour qu'il se prononce sur la suite qu'il convient de donner;
- 2 de communiquer tous les trois mois aux administrations et au GPI des renseignements sur les dépenses engagées par l'UIT pour les travaux intersessions;
- 3 de veiller à ce que ces renseignements, s'ils sont disponibles, soient fournis sur la base d'une comptabilisation du temps transparente et ouverte,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

- 1 de prendre les dispositions voulues pour convoquer les réunions du GPI et de lui fournir les moyens et les renseignements nécessaires;
- 2 de créer une Equipe chargée de l'exercice de planification³ (voir l'Annexe 3), composée de fonctionnaires du BR assistés d'experts désignés par les différents groupes⁴;
- 3 d'accorder si possible une bourse à chaque administration des pays les moins avancés pour lui permettre de participer aux réunions du GPI, dans les limites des ressources disponibles du budget prévu pour les travaux intersessions;
- 4 de fournir aux administrations, en particulier à celle des pays en développement et des pays à économie en transition, l'assistance nécessaire pour qu'elles puissent se préparer à la seconde session dans les limites des ressources disponibles du budget prévu pour les travaux intersessions;
- 5 de communiquer aux Etats Membres de l'Union dont le territoire est situé dans la zone de planification, les rapports mentionnés au point 1 e) du *décide* ci-dessus, dès qu'ils seront disponibles, ainsi que le rapport final au moins deux mois avant le début de la seconde session de la CRR, pour qu'ils l'examinent et lui donnent la suite voulue, selon qu'il conviendra;
- 6 de prendre les dispositions nécessaires pour organiser des réunions ou ateliers d'information au niveau régional, afin d'aider les administrations à se préparer pendant la période intersessions et pour la seconde session de la CRR,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des réunions ou ateliers d'information au niveau régional, afin d'aider les administrations à se préparer pendant la période intersessions et pour la seconde session de la CRR,

³ Le coût de la participation des experts désignés sera pris en charge par les administrations ou les organisations régionales concernées, selon le cas.

⁴ Le responsable de l'Equipe chargée de l'exercice de planification sera désigné par le Directeur du Bureau des radiocommunications.

invite

- 1 les administrations des Etats Membres de l'Union et les Membres du Secteur de l'UIT-R appartenant à la zone de planification de la CRR à participer activement à la réunion du GPI;
- 2 les administrations des Etats Membres de l'Union à désigner un interlocuteur pour les travaux du GPI (voir l'Annexe 2).

ANNEXE 1

Méthodes de travail du Groupe de planification intersessions (GPI)

Groupe de direction

Il sera créé un «groupe de direction» du GPI composé d'un Président et de quatre Vice-Présidents.

Le responsable de l'Equipe chargée de l'exercice de planification participera aux réunions du groupe de direction.

Le groupe de direction se réunira selon les besoins.

Le groupe de direction travaillera en une seule langue.

La première réunion du groupe de direction aura lieu pendant le dernier trimestre 2004.

Réunions du GPI

Le GPI tiendra deux réunions⁵, comme indiqué à l'Annexe 2.

Les réunions du GPI auront lieu pendant les périodes suivantes:

Juillet 2005

Février 2006

Les réunions du GPI se tiendront avec interprétation dans les cinq langues de travail concernées de l'Union. Les documents seront disponibles dans les cinq langues de travail concernées de l'Union.

Le GPI se réunira pendant 10 jours ouvrables maximum, qui seront répartis de manière appropriée entre les deux réunions mentionnées ci-dessus en fonction de la nature des travaux à effectuer à chacune de ces réunions et de leur volume.

Les participants sont encouragés à travailler par voie électronique.

Contributions

La date limite de soumission des contributions au GPI doit être conforme aux délais fixés dans la Résolution UIT-R 1.

⁵ Compte tenu de la capacité limitée des salles de réunion, il pourra être nécessaire de limiter le nombre de participants de chaque administration et de chaque Membre du Secteur.

ANNEXE 2

Le calendrier suivant part de l'hypothèse que la seconde session de la CRR commence en mai 2006:

Activité/événement	Durée	Date limite	Suite donnée par	
Fin de la première session de la CRR		28.05.2004		
<i>Phase préparatoire</i>				
Elaboration et distribution:				
– de formulaires électroniques de présentation des données d'entrée ⁽¹⁾	1 mois	30.06.2004	BR	
– du logiciel de saisie de données ⁽²⁾	3 mois	01.09.2004		
Fourniture du logiciel de planification par le BR	–	01.09.2004	Administrations et organisations régionales	
Mise en oeuvre du logiciel de planification et vérification à l'aide de données d'essai ⁽³⁾	6 mois		BR avec le concours d'experts	
Réunions/ateliers d'information au niveau régional			BR et BDT	
Réunion du groupe de direction du GPI consacrée à l'examen de la mise en oeuvre et des essais du logiciel de planification avant le lancement de la phase suivante		Mi-janvier 2005	Groupe de direction du GPI	
<i>Premier exercice de planification</i>				
Elaboration et soumission des données d'entrée initiales ⁽¹⁾		28.02.2005	Administrations	
Validation, correction et publication des données d'entrée	3 mois	31.05.2005	BR et administrations	
Premier exercice de planification	1 mois et demi		BR avec le concours d'experts	Voir le point 1 du <i>décide</i>
Réunion du GPI		Mi-juillet 2005	GPI	
Publication des résultats du premier exercice de planification		15.07.2005	BR	
Analyse des résultats par les administrations et élaboration des données d'entrée pour l'établissement du projet de Plan	3 mois et demi		Administrations	

Activité/événement	Durée	Date limite	Suite donnée par	
Etablissement du projet de Plan				
Date de la situation de référence ⁽⁴⁾		31.10.2005	Administrations	
Dernière soumission des données d'entrée ⁽¹⁾ avant la seconde session de la CRR		31.10.2005	Administrations	
Validation, correction et publication des données d'entrée	3 mois	31.01.2006	BR et administrations	
Etablissement du projet de Plan	1 mois		BR avec le concours d'experts	Voir le point 1 a) du <i>décide</i>
Réunion du GPI; soumission du projet de Plan à la seconde session de la CRR		Février 2006	GPI	
Publication du projet de Plan		28.02.2006	BR	
Analyse du projet de Plan par les administrations	2 mois ⁶		Administrations	
Début de la seconde session de la CRR		Mai 2006 ⁷		

⁽¹⁾ Les données d'entrée pour l'exercice de planification et l'établissement du projet de Plan comprennent:

- Les besoins relatifs aux assignations ou allotissements de radiodiffusion numérique, y compris les assignations ou allotissements existants ou en projet (les données seront communiquées par les administrations et ne seront pas établies par le BR).
- Les données concernant:
 - les assignations de radiodiffusion analogique, existantes ou en projet, et
 - les assignations d'autres services primaires, existantes ou en projet,
qui doivent être extraites des fichiers correspondants, comme indiqué au § 1.7. L'attention est attirée sur le fait que les administrations qui envisagent de mettre à jour leurs données doivent mener à bien les procédures pertinentes avant la date de la situation de référence.

Les administrations doivent indiquer:

- les assignations ou allotissements de radiodiffusion existants ou en projet qui ne doivent pas être pris en compte dans le processus de planification; et
- les assignations, existantes ou en projet, d'autres services primaires qui doivent être prises en compte dans le processus de planification;

qui ne doivent pas être prises en compte dans le processus de planification.

Les renseignements sur les assignations numériques existantes, figurant dans les Plans ST61 ou GE89, doivent être soumis dans le nouveau formulaire de présentation des besoins.

Les besoins relatifs à la radiodiffusion numérique doivent être soumis au BR sous forme électronique.

Les données d'entrée soumises pour le projet de Plan pourront comprendre un ensemble complet de données d'entrée ou de modifications de données d'entrée soumises précédemment. Aucune priorité n'est accordée aux données d'entrée en fonction de la date à laquelle elles sont soumises, à condition qu'elles soient communiquées au BR dans les délais prévus dans le calendrier et que le formulaire soit dûment rempli.

En ce qui concerne les administrations qui n'ont pas soumis de données, on suppose que toutes les assignations, existantes ou en projet, du service de radiodiffusion ou d'autres services conformément à la définition donnée au § 1.7, doivent être protégées pendant le processus de planification.

⁶ Quelle que soit la date de la seconde session, qui sera arrêtée par le Conseil, la durée prévue pour l'analyse du projet de Plan (deux mois) ne doit pas être ramenée à moins de deux mois.

⁷ Sera fixée par le Conseil.

- (2) Elaboration et distribution de formulaires de présentation des données d'entrée et du logiciel de saisie des données:
- le format de présentation des données d'entrée, y compris les formulaires électroniques, devrait être mis à la disposition des administrations dès qu'il est établi, mais au plus tard un mois après la fin de la première session de la CRR. Cela permettra de commencer à préparer les données d'entrée initiales immédiatement après la publication du formulaire de présentation des besoins;
 - le logiciel de saisie des données devrait être élaboré et distribué aux administrations au plus tard 3 mois après la fin de la première session de la CRR.
- (3) Les données d'essai seront établies par le BR et les experts et se composeront:
- d'assignations ou d'allotissements de radiodiffusion numérique
 - d'assignations de radiodiffusion existantes ou en projet
 - d'assignations, existantes ou en projet, d'autres services primaires;
- ces données seront extraites des fichiers existants du BR.
- (4) La situation de référence contient les assignations ou allotissements, existants ou en projet, du service de radiodiffusion et les assignations, existantes ou en projet, des autres services primaires qui devront être pris en compte en vue de l'élaboration du ou des Plans.

NOTE – Afin de faciliter l'échange d'informations entre les administrations et le BR, chaque administration désignera un interlocuteur, dont les coordonnées complètes (nom, titre, adresse postale, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique ...) devront être communiquées au BR.

ANNEXE 3

Equipe chargée de l'exercice de planification

- L'équipe chargée de l'exercice de planification sera constituée de fonctionnaires du BR, assistés d'experts désignés par les différents groupes, il y aura au maximum deux pour chacune des organisations suivantes: UER, CEPT, UAT, RCC, Ligue des Etats arabes, et il y aura un expert pour la République islamique d'Iran.
- Le coût de la participation des experts désignés sera pris en charge par les administrations ou les organisations régionales, selon le cas.
- Le responsable de l'Equipe sera désigné par le Directeur du Bureau des radiocommunications.
- L'Equipe chargée de l'exercice de planification se réunira selon les besoins.
- L'Equipe chargée de l'exercice de planification travaillera autant que possible par voie électronique.
- La responsabilité générale des activités relatives à l'exercice de planification relève du Directeur du Bureau des radiocommunications.

Les précisions éventuelles concernant la méthode de travail de cette équipe peuvent, au besoin, être coordonnées avec le groupe de direction du GPI.
